



Direction Recherche & Développement Culture
APPEL A PROJET
**Friche Culturelle « La Vannerie » - Espace Danse
2022
Quartier Saint-Simon**

Mise à disposition d'espaces de travail, de création et de répétition dédiés à la danse au sein de la friche culturelle « La Vannerie »

Au regard du dynamisme du vivier chorégraphique local et dans le cadre de ses perspectives culturelles, la Mairie de Toulouse lance un appel à projets pour l'occupation de l'espace danse de la friche culturelle « La Vannerie ». La seconde partie de cette friche culturelle est occupée par un espace de cultures urbaines dédié au graffiti et au street-art.

A travers la mise à disposition d'un espace au cœur du quartier Saint-Simon consacré à la danse dans la pluralité de ses esthétiques, la Mairie cherche, d'une part, à répondre aux besoins identifiés des équipes chorégraphiques à la recherche d'un lieu de travail et d'autre part, à contribuer à la vitalité artistique du quartier.

Dans cet esprit, cet appel à projets vise à désigner une personne morale en capacité de mettre en œuvre un **projet artistique et culturel pour la gestion de l'espace danse de la friche culturelle « La Vannerie » sur une période de trois ans.**

La friche culturelle la Vannerie est située au 1bis Chemin Neuf, 31100 Toulouse, dans un bâtiment d'environ 690 m², dans le secteur ouest de la ville – quartier Saint-Simon, et est constitué de plusieurs espaces de travail :

- Un espace dédié à la danse d'environ 310 m² faisant l'objet de cet appel à projets. Cet espace est décomposé en trois studios de danse, deux bureaux et un espace détente ;
- Un atelier consacré à l'accueil en résidences d'artistes dans le domaine du graffiti et du street-art, faisant l'objet d'une autre mise à disposition ;
- Des sanitaires partagés entre l'espace danse et l'atelier dédié au graffiti et au street-art.

Article 1 : Objectifs

Cet appel à projets a pour objectifs de :

- Conforter le projet d'une équipe artistique, ou d'un collectif artistique, en mettant à sa disposition les espaces de travail nécessaires au développement de ses activités ;
- Soutenir l'émergence de nouvelles expressions ou projets chorégraphiques et participer à la consolidation des parcours des équipes artistiques en développant notamment l'accueil de compagnies en résidence ponctuelle, afin d'inscrire la friche de « La Vannerie » comme lieu de circulation et de mise en réseau d'artistes chorégraphiques émergents avec des artistes à dimension nationale et internationale ;
- Favoriser une démarche de coopération et de travail en partenariat avec le secteur associatif, les centres culturels de proximité et les services culturels de la Mairie, dans une démarche artistique et en direction de la population de l'environnement immédiat.

Article 2 : Eligibilité des projets

Est éligible à cet appel à projets toute personne morale en règle avec la législation française fiscale et sociale pouvant justifier d'une inscription légale (N° SIRET).

Le projet pourra être collectif, c'est-à-dire porté par plusieurs entités. Dans ce cas, une entité devra être désignée mandataire du collectif. Cependant, toutes les entités devront répondre à l'ensemble des conditions d'éligibilité décrites dans le présent article.

Le soutien accordé s'adressera aux associations ou collectifs d'artistes professionnels qui s'inscrivent dans des formes artistiques émergentes ou novatrices dans le champ de la danse.

Une attention particulière sera portée aux candidatures dont le projet artistique prend en compte les points suivants :

- Développement d'une dynamique culturelle sur le lieu, dans une logique de transversalité et de mixité des formes de recherche et d'expression artistique et en bonne intelligence avec l'atelier dédié au graffiti et au street-art ;
- Optimisation de l'occupation des différents studios de danse dans une démarche d'accueil d'équipes artistiques professionnelles, émergentes et confirmées ;
- Engagement à ouvrir le lieu à différentes esthétiques chorégraphiques ;
- Rencontre des publics de proximité et mise en œuvre d'actions culturelles par une mise en réseau avec les opérateurs culturels et une synergie avec les lieux culturels et socioculturels du quartier Saint Simon, afin de conforter le maillage culturel de l'ensemble du territoire de la Ville.

Article 3 : Constitution du dossier

Pour être recevable, le dossier doit être composé des éléments suivants :

- le dossier de candidature joint à cet appel à projets, dûment complété ;
- une copie des derniers statuts de l'association ;
- le rapport d'activité 2021 de l'association ;
- l'état financier de l'exercice comptable 2021 (bilan et compte de résultat) ;
- les documents attestant de la domiciliation de la structure et de sa raison sociale (datant de moins de 6 mois) ;
- une attestation d'assurance responsabilité civile ;
- une attestation sur l'honneur signée justifiant de la régularité de sa situation au plan fiscal et social. Dans le cas d'un dossier déposé par un collectif, ce document sera exigé pour l'ensemble des structures qui composent ce collectif.

Article 4 : Procédure de sélection

Tous les dossiers jugés recevables seront examinés par un jury, composé d'élus et de représentants des services municipaux.

Ce comité examinera les candidatures et pourra éventuellement auditionner les candidats, afin de désigner l'équipe artistique lauréate de l'appel à projets.

Les projets seront étudiés selon les critères suivants :

- Qualité artistique du projet proposé et capacité à le mettre en œuvre ;
- Aptitude du candidat à développer une dynamique au sein du lieu et à optimiser son occupation, dans une démarche d'accueil et de mise en réseau d'acteurs ;
- Expérience du candidat dans le champ de l'action culturelle ;
- Capacité du candidat à travailler en partenariat avec les centres culturels et à interagir avec les associations de proximité, dans une démarche artistique et en direction de la population de l'environnement immédiat (temps de restitution de résidence d'artistes au public en privilégiant les restitutions en journée, rencontres avec les scolaires et les élèves des associations du quartier ou hébergées dans les centres d'animation et culturels de proximité...).

Article 5 : Modalités de soutien

La Mairie de Toulouse mettra à disposition du lauréat de l'appel à projets les espaces de danse et bureaux afférents, au sein de la friche culturelle Saint Simon, dite « La Vannerie », pour une durée de trois ans, à partir d'avril-mai 2023.

La Mairie de Toulouse assurera le clos, le couvert et les grosses réparations, la maintenance et les vérifications périodiques du bâtiment et des équipements techniques (hors équipements artistiques, informatiques ou téléphoniques). L'association versera à la Mairie de Toulouse une redevance annuelle d'occupation de 20 euros. Elle remboursera à la Mairie de Toulouse 10% du montant annuel des fluides (eau-gaz-électricité).

Une convention de mise à disposition des locaux, aux conditions définies par la collectivité, ainsi qu'une convention d'objectifs seront signées entre la Mairie de Toulouse et le lauréat.

Une aide à la gestion du site pourra éventuellement être versée sur présentation de justificatifs, mais la mise à disposition ne pourra induire de travaux d'aménagement des locaux.

L'équipe artistique devra s'assurer pour les risques de son activité, tant en ce qui concerne les dommages corporels que matériels. La police souscrite ne devra pas prévoir de limitation de garantie pour les dommages corporels.

La Mairie pourra effectuer, à la fin de chaque année de fonctionnement, une évaluation de l'activité de l'association ou du collectif résidant au regard des obligations visées dans les conventions citées au présent article.

Article 6 : Informations complémentaires

Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu sur demande à la Direction Recherche et Développement Culture : danse-vannerie@mairie-toulouse.fr ou au 05 36 25 29 14.

Dépôt des dossiers exclusivement par voie électronique : danse-vannerie@mairie-toulouse.fr

Date limite de dépôt des dossiers : mardi 20 décembre 2022 – 17h

Jury de Sélection : janvier 2023
Vote en conseil municipal : mars/avril 2023
Démarrage de l'occupation : avril-mai 2023

<mailto:danse-vannerie@mairie-toulouse.fr>